



VILLE D'ORGON

**DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

1. Renseignements sur l'élève :

Fille Garçon Nombre de frères et sœurs : _____

Nom : _____ Prénom(s) : _____

Date de naissance : ___ / ___ / ___ Lieu de naissance (ville et département) : _____

2. Responsables légaux de l'enfant :

Père : Nom : _____ Prénom(s) : _____

N° de portable : _____ Mail : _____

Adresse : _____

Profession : _____ Ville : _____

Mère : Nom : _____ Prénom(s) : _____

N° de portable : _____ Mail : _____

Adresse : _____

Profession : _____ Ville : _____

3. Demande de dérogation de secteur :

Ecole du secteur : _____

Ecole fréquentée : _____

Ecole demandée : _____ Classe : _____

Motif de la demande : _____

Si la demande est liée à la profession des parents, fournir un justificatif.

Date et signature :



PARTIE RESERVÉE À L'ADMINISTRATION

Vu la demande de dérogation du : _____

Pour l'enfant : _____

1. Cas dérogatoires :

- Capacité d'accueil insuffisante dans la commune de résidence

Cas dérogatoires précisés par le décret n°425 du 12 mars 1986 :

- Obligations professionnelles des parents
 Etat de santé de l'enfant
 Frères et sœurs de l'enfant déjà scolarisés dans la commune d'accueil

Cas particuliers :

- Poursuite de cycle
 Famille d'accueil résidant dans votre commune
 Enfant de votre commune accueilli dans un foyer

2. Autre motif :

- Raisons personnelles

SONT REQUIS LES AVIS

DE LA COMMUNE DE RESIDENCE	DE LA COMMUNE D'ACCUEIL
<input type="checkbox"/> Dérogation accordée <input type="checkbox"/> Dérogation refusée Motif :	<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable Motif :
Signature du Maire d'Orgon : Date :	Signature du Maire de _____ Date :

Tel qu'il est prévu par l'article 1bis du décret modificatif 92-45 du 15 janvier 1998, le Maire de la commune d'accueil inscrivant un enfant au titre d'un cas dérogatoire doit informer, dans un délai maximum de 2 semaines à compter de cette inscription, le Maire de la commune de résidence du motif de l'inscription.

Par principe, toute demande de dérogation sera écartée s'il est requis une participation financière de la part de la Commune d'Orgon.

